

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 17
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 18

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la bobine, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 9 décembre 2021

Secrétaire de séance : Clément PASQUIER

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Coralie BELAUD, Marie-Yvonne AYRAULT, Laëtitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Céline FICHET, Audrey VERGNAUD

Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Jean-Noël BODIN, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Jimmy DUFLOS, Antoine-Henri VALLETTE

Excusés : Karine CHARRON, Manon FAVREAU,

Pouvoirs : Manon FAVREAU à Yvon ABELARD

Absents :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Tour de table – point sur les travaux des commissions

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis sur la modification du plan d'épandage de la SCEA PELLETIER à BRESSUIRE

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Convention de Prestation ADS

FINANCES

- Salle Maxime Tricoire - Attribution des marchés de travaux
- Subvention aux Groupements de défense sanitaires
- Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagement de la rue du Stade
- Avance forfaitaire pour l'OGEC- année 2022
- Autorisation de poursuites pour le nouveau trésorier
- Cabinet de Santé – loyer bureau

Extension de l'ordre du jour :

- Non restitution d'une caution
- Emprunt bancaire

Retrait de l'ordre du jour :

- Présentation du conseil municipal des enfants

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2021/44	Virement de crédit 315 euros du chapitre 022 au chapitre 014	

DM/2021/45	Exonération du loyer pour La petite Marée pour le mois d'octobre 2021
DM/2021/46	Droit de préemption urbain Décision de non préemption
DM/2021/47	Avenant au Marché de travaux pour le Cabinet de Santé Lot n°1 – SARL LAPIERRIERE pour un montant de 730,00 euros HT
DM/2021/48	Avenant au Marché de travaux pour le Cabinet de Santé Lot n°3 – SARL FBM pour un montant de 1 180,00 euros HT

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : AVIS SUR MODIFICATION PLAN D'EPANDAGE SCEA PELLETIER (BRESSUIRE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de modification du plan d'épandage présentée par les gérants de la SCEA PELLETIER relative à un projet de modification du plan d'épandage d'un élevage avicole au lieu-dit Le Chiron sur la commune de BREUIL-CHAUSSEE (BRESSUIRE) (Deux-Sèvres). La commune de la Forêt sur Sèvre est concernée pour une surface de 12,95 ha.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande de modification proposée

2. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Compte tenu du départ en retraite de la Comptable de la Commune, il convient d'ouvrir un poste à temps complet pour recruter son successeur. Il convient aussi d'étendre le bénéfice du RIFSEP lié à la fonction de Comptable aux conditions prévues initialement pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	<i>Cadre d'emploi</i>	Grade	Temps de travail	Date de modification	Ouverture / fermeture
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h00	1 ^{er} janvier 2022	Ouverture

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adopter la proposition du Maire ;
- ◆ De modifier ainsi le tableau des emplois et d'étendre le bénéfice du RIFSEP lié à la fonction de Comptable aux conditions prévues initialement pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. URBANISME

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION ADS

Monsieur le maire présente la nouvelle convention de prestation ADS proposée par l'Agglo2B .

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'adopter** la convention proposée.
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. FINANCES - MARCHES

OBJET : REHABILITATION DE LA SALLE MAXIME TRICOIRE : ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la délibération n° 60/2021 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la salle Maxime Tricoire au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 23/10/2021 dans le Courrier de l'Ouest) ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du résultat du marché passé.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du résultat du marché passé. Sur les 13 lots, 3 lots sont infructueux, aucune offre n'ayant été déposée. Il s'agit des lots n°02 Charpente – couverture, n°05 Traitement des façades et n°12 Appareil élévateur. Monsieur le Maire propose de recourir pour chacun de ces trois lots à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes pour un montant HT de :

Lot n° 01 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE - GROS ŒUVRE SARL VENANT (FONTENAY LE COMTE)	293 368,74 €
Lot n°03 – ETANCHEITE MESSENT (POITIERS)	80 802,52 €
Lot n°04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU – SERRURERIE HERVO ALU (SECONDIGNY)	85 165,49 €
Lot n°06 – CLOISONS– ISOLATION - PLAFONDS GONNORD (CERIZAY)	177 784,11 €
Lot n°07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS GONNORD (CERIZAY)	118 303,17 €
Lot n°08 – REVETEMENTS DE SOLS BOSSARD (MONCOUTANT)	32 547,97 €
Lot n°09 – PEINTURE MERLET DECO (CERIZAY)	33 079,23 €
Lot n°10 – ELECTRICITE BOISSINOT (MAULEON)	138 571,14 €
Lot n°11 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE - VENTILATION SARL FBM (BRESSUIRE)	187 435,56 €

Lot n°13 – TERRASSEMENT - VRD SARL PELLETIER (CIRIERES)	102 439,39 €
Total des offres retenues	1 249 497,20 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ DE RETENIR les offres des entreprises présentées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec chacune des entreprises désignées ci-dessus pour les 10 lots fructueux ;
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir pour les lots infructueux, à savoir lot n°02 Charpente – couverture, le lot n°05 Traitement des façades et le lot n°12 Appareil élévateur, à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire et à prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

OBJET : SUBVENTION AUX GROUPEMENTS DE DEFENSE SANITAIRE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de définir la subvention à verser aux groupements de défense sanitaire de l'élevage pour les bovins, les caprins et les ovins pour l'année 2021 sachant que les bases des cotisations payées par les éleveurs sont les suivantes :

- 1,50 € par bovin présent à l'inventaire,
- 0,46 € par caprin,
- 0,20 € par ovin

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

Se retirent du vote : Y. Abelard, JJ. Enond

- ◆ De verser une subvention à hauteur de 13% de chaque cotisation, en fonction du nombre de bovins, caprins et ovins des adhérents de ces groupements,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE (LA RONDE)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité dans la rue du Stade (La Ronde) afin d'en sécuriser l'accès. L'opération peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux rue du stade	130 000 euros	Amendes de police	50 000 euros	38,46
		Financement commune	80 000 euros	61,54
TOTAL HT	130 000 euros	TOTAL HT		100 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de la rue du Stade (La Ronde).
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AVANCE FORFAITAIRE POUR L'OGEC – ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'OGEC de la Commune est subventionné selon le coût d'un élève du public. Ce calcul intervient au cours du mois de mars. Monsieur le Maire propose de verser une avance forfaitaire afin de permettre à l'OGEC de faire face à ses obligations financières. Cette avance serait de 25 000 €. Le versement sera effectué en janvier 2022 sur le budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De verser la somme de 25 000 € à l'OGEC au titre d'une avance forfaitaire à la subvention de fonctionnement 2022,
- ◆ De prévoir les crédits au BP 2022,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE PERMANENTE POUR LE PERCEPTEUR DURANT LE MANDAT 2020-2026

Vu les articles R1617-24 et R2342-4 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa mission de recouvrement des produits locaux, le comptable public ne peut engager des poursuites, en particulier émettre d'opposition à tiers détenteur à l'encontre du débiteur d'une collectivité territoriale qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'ordonnateur ayant émis le titre de recette.

La possibilité offerte par ce texte permet d'accélérer les poursuites en supprimant le délai de transmission de l'autorisation individuelle. Elle facilite également la mise en place d'un enchaînement cohérent et fluide des actions contentieuses et garantit aux redevables un traitement égalitaire.

Aussi, afin d'améliorer le recouvrement au bénéfice de la collectivité, suite au transfert de la Trésorerie de Bressuire à Thouars, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la demande d'autorisation permanente pour le Percepteur de Thouars.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de donner un avis favorable à la demande d'autorisation permanente pour le Percepteur de Thouars,
- ◆ de donner pouvoir au Maire de signer l'autorisation permanente,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DU CABINET DE SANTÉ – BUREAU OSTEOPATHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un professionnel de santé est installé dans le cabinet de Santé depuis cet été ; il s'agit de Mme Emeline BADEAUD, ostéopathe.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant du loyer comme précisé ci-dessous :

- loyer d'un montant de 310 euros par mois, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. A ce montant s'ajoutera la provision sur les charges d'un montant de 140 € par mois.

En fonction du développement de l'activité de Madame BADEAUD, le loyer sera réévalué à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De fixer** le montant du loyer à 310 euros par mois, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. A ce montant s'ajoutera la provision sur les charges d'un montant de 140 € par mois.
- ◆ **De décider que** le loyer sera réévalué à compter du 1^{er} juillet 2022
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : NON RESTITUTION D'UNE CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'état des lieux effectué au départ d'un locataire d'un logement communal situé à La Ronde, 2 bis rue du Stade.

Comme le stipule le bail, « *en cas de détérioration constatée après la location, le locataire est dans l'obligation de régler les dommages occasionnés, où à défaut, le chèque de caution sera encaissé par la commune* ».

Monsieur le Maire propose de conserver une partie de la caution afin de régler les réparations des dommages occasionnés, soit 125 €. Le reste de la Caution versée sera remboursée par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De retenir une partie de la caution, soit 125 €, selon la méthodologie proposée ci-dessus ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

OBJET : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 novembre 2021 lui donnant tous pouvoirs en vue de la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 euros.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres reçues.

L'offre la plus intéressante est proposée par La banque postale, pour un taux de 0,69 % sur 15 ans.

Compte-tenu du taux très intéressants proposés et de la tendance haussière qui se profile depuis le mois de novembre, Monsieur Premier adjoint propose d'emprunter à hauteur de 2 000 000 euros dès aujourd'hui afin de profiter de ce taux maximum de 0,69 %, voire de négocier si possible un taux plus bas.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux voix (1 abstention : J.DUFLOS - 1 voix Contre : JN BODIN)

- ◆ De contracter un ou des emprunts d'un Montant total de 2 000 000 € auprès des banques les mieux-disantes pour un taux maximum de 0,69 % ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de consulter les banques et de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h45.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2021 - 2022 :
 14/01/2022 : Vœux du maire aux agents
 15/01/2022 : Vœux du maire

Affiché le : 20/12/2021

Le Maire, **Thierry Marolleau**

